



GARES &  
CONNEXIONS

CSE

## CSE ordinaire du 28 juillet 2022

Votants : 12 UNSA-Ferroviaire, 6 CGT,  
0 CFDT, 1 SUD-Rail

Retrouvez la déclaration de vos élus UNSA-Ferroviaire  
sur le groupe [@workplaceUNSA](#) [\(ICI\)](#)



## 1 Sujets relatifs à la CSSCT du 12 juillet 2022

Retrouvez le compte rendu du secrétaire adjoint du CSE [\(ICI\)](#)



## 2 DRG Hauts-de-France Normandie : évolution de l'organisation de l'Unité Gares Normandie (Anne CLERGEOT SILVESTRE et Sébastien PAWLACZYK)

Ce dossier avait été préalablement présenté lors de la CSSCT du 12 juillet 2022. Retrouvez le compte rendu du secrétaire adjoint du CSE reprenant cette future organisation [\(ICI\)](#)



La délégation UNSA-Ferroviaire a noté que ce dossier sur l'évolution de l'organisation de l'UG Normandie clarifie le « qui fait quoi » au sein de cette entité. Les sujets de RPS pointant trop souvent la problématique d'organisation, cet effort sur cet item est donc à souligner.



### Pour autant :

- L'équilibre vie professionnelle / vie personnelle de certains salariés sera dégradé en leur imposant, par le changement de leur lieu principal d'affectation (LPA), des allongements de temps de trajet domicile / travail allant jusqu'à 1h40 ;
- Cette réorganisation occasionnera des frais personnels titanesques chiffrés à 40 € par journée de service, incluant les péages du pont de Normandie et de l'autoroute ainsi que les frais de carburant, auxquels s'ajouteront les frais supplémentaires d'usure du véhicule personnel qui seront imposés à un salarié actuellement en LPA « Le Havre » par suite de sa nouvelle affectation sur le site de Caen ;
- Le risque routier auquel sont exposés les salariés dans le cadre de leurs trajets domicile / travail sera augmenté et imposera une mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- Le reclassement professionnel sera imposé aux salariés qui ne s'inscrivent pas dans cette nouvelle organisation (dont un reclassement contraint pour un salarié qui avait déjà été reclassé il y a 1 an et demi) ;
- Ces derniers sujets restent sensibles et, outre une vigilance continue auprès des agents impactés, ils mériteront des études d'ajustements complémentaires.

**Ainsi, pour ces raisons, la délégation UNSA-Ferroviaire a voté " l'ABSTENTION " lors de cette consultation.**



### 3 Mise à jour du DUERP (Gilles RADENNE)

À la suite d'une forte augmentation de cas Covid, l'entreprise souhaite mettre à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et ainsi adapter le port du masque dans certaines circonstances dans la rubrique générique d'exposition au risque de pandémie.

La délégation UNSA-Ferroviaire a noté que cette mise à jour du DUERP s'inscrit dans le sens de la protection de la santé

physique et mentale due par l'employeur aux salariés de la SA SNCF Gares & Connexions dans le cadre de leur activité professionnelle par la mise en place de mesures de prévention du risque de pandémie. En période de forte circulation du virus, le port du masque peut donc être rendu obligatoire si l'analyse des risques démontre l'impossibilité de respecter la distanciation de deux mètres.

**Ainsi, pour ces raisons, la délégation UNSA-Ferroviaire a voté « POUR » lors de cette consultation.**



**UNSA-Ferroviaire Gares & Connexions**  
30 rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS  
garesetconnexions@unsa-ferroviaire.org  
Workplace : UNSA gares & connexions

## 4 Informations trimestrielles T2 2022 (Annabelle LAFFAITEUR)

L'effectif global est de 3 998 agents et l'effectif réel est de 3 801 agents à fin juin.

À fin juin :

3 801 agents

81 %  
au statut

18 %  
en CDI.

Le taux de féminisation est de 28 %, similaire à 2021 à la même période.

81 % des agents sont au statut (83 % à fin juin 2021) et 18 % en CDI.

Le collège cadre représente 46 % des effectifs, le collège maîtrise 33 % et le collège exécution 21 %, les ratios restant stables.

5 % de l'effectif est à temps partiel (16 % de femmes et 3 % d'hommes).

Le taux d'alternance est en augmentation : 7,3 % à fin juin, G&C étant la 2e SA sur cet indicateur (60 % de ce taux concernant des alternants sur le cœur de métier).

Les cessations d'activité sont en diminution avec un tassement des départs en retraite.

La balance des mobilités entrantes est de + 95 agents avec 165 mutations entrantes et 70 sortantes.

On note également 35 recrutements externes, en grande majorité en IDF et sur les métiers en tension.

## 5 Synthèse du nombre de recours traités en commission de recours (Anabelle LAFFAITEUR)

La commission de recours sur la transposition Classifications/Rémunérations a eu lieu le 7 juillet en présence de deux élus parmi les deux organisations syndicales représentatives à G&C.

Commission  
du 7 juillet :

7 recours  
reçus

5 étudiés

4 acceptés

À la suite de la réception du courrier personnalisé à leur domicile, les agents ayant des interrogations sur leur futur emploi type et/ou leur classe ont, dans un premier temps, échangé avec leur manager et/ou correspondant RH.

À G&C, une cinquantaine d'agents se sont interrogés et 7 recours ont été reçus dans l'application parmi lesquels :

- Un dossier réceptionné tardivement qui sera traité lors de la commission de recours à l'automne ;
- Un dossier qui est classé hors pé-

mètre puisqu'il portait sur un sujet de carrière/promotion, indépendant de la transposition.

La commission a étudié cinq dossiers. Un dossier est clôturé refusé et quatre dossiers sont clôturés acceptés. Pour les quatre recours acceptés, la correction sera faite le mois prochain.

La prochaine commission de recours aura lieu le 15 novembre 2022 et traitera les recours saisis dans l'outil avant le 31 octobre 2022.

**N'hésitez pas à contacter vos élus UNSA-Ferroviaire si vous n'obtenez pas satisfaction auprès de vos hiérarchiques et managers RH.**

**Retrouvez tous les dossiers  
présentés au CSE,  
ainsi que les comptes-rendus  
des commissions :**



UNSA-Ferroviaire Gares & Connexions  
30 rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS  
garesetconnexions@unsa-ferroviaire.org  
Workplace : UNSA gares & connexions





JE SOUHAITE  
ADHÉRER  
DIRECTEMENT  
EN LIGNE



# BULLETIN D'ADHÉSION À L'UNSA FERROVIAIRE

## VOS COORDONNÉES PERSONNELLES

NOM
PRÉNOM
DATE DE NAISSANCE
ADRESSE
CODE POSTAL
VILLE
EMAIL
TÉLÉPHONE

## VOS COORDONNÉES PROFESSIONNELLES

N° DE CP*		
QUALIF.*	NIV.*	POS.*
CP*	CDI*	CDD*
ENTREPRISE PRIVÉE		
GRADE	COLLÈGE	
LA SA / L'ENTREPRISE PRIVÉE		
ÉTABLISSEMENT		
TÉLÉPHONE		

## J'ADHÈRE À L'UNSA-FERROVIAIRE

Je donne mon consentement pour que les informations me concernant collectées à l'aide de ce formulaire fassent l'objet d'un traitement informatisé réalisé par l'UNSA-Ferroviaire, pour les finalités de gestion des adhérents, me faire bénéficier des offres de ses partenaires et me proposer de m'aider lors de problèmes avec mes employeurs. Je suis informé que mes données seront conservées dans la limite des prescriptions légales et que je peux retirer mon consentement à tout moment en cliquant sur l'onglet « suppression compte ».

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que du règlement européen, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant ainsi que de limitation et d'effacement en vous adressant à [dpo@unsa-ferroviaire.org](mailto:dpo@unsa-ferroviaire.org)

### LIEU, DATE & SIGNATURE

VILLE
DATE
SIGNATURE
PARRAINÉ PAR (FACULTATIF)

## MONTANT DES COTISATIONS

	QUALIFICATION & NIVEAU	COÛT NET MENSUEL	COTISATION ANNUELLE	MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT**
AGENTS SNCF ACTIFS AU STATUT	A	2,44 €	86 €	57 €
	B / TA	2,52 €	89 €	59 €
	C / TB1	2,78 €	98 €	65 €
	D1 / TB2	3,12 €	110 €	73 €
	D2 / TB3	3,46 €	122 €	81 €
	E1	3,46 €	122 €	81 €
	E2	3,85 €	136 €	90 €
	F1	4,19 €	148 €	98 €
	F2	4,79 €	169 €	112 €
	G1	5,13 €	181 €	119 €
	G2	5,61 €	198 €	131 €
	H1	6,04 €	213 €	141 €
	H2	6,63 €	234 €	154 €
	CS	7,11 €	251 €	166 €
	AGENTS SNCF ACTIFS CONTRACTUELS ET SALARIÉS D'ENTREPRISES PRIVÉES	EXÉCUTION	2,69 €	95 €
MAÎTRISE		3,46 €	122 €	81 €
CADRE		4,28 €	151 €	100 €
RETRAITÉS	CADRE SUP.	5,53 €	195 €	129 €
	RETRAITÉS	1,33 €	48 €	32 €
	RÉVERSION	0,67 €	24 €	16 €

\*\*Article 199 quater C du Code des impôts : le crédit d'impôt est de 66 % du montant de la cotisation. Si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu, les services fiscaux vous remboursent le crédit d'impôt par chèque.

